

N° 21/77 - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE POUR SINISTRE -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- accepte l'indemnité de 27.381,82 Frs qui sera versée par Monsieur CHIFFERT François, Assureur Conseil, 19 rue Stanislas à NANCY pour le sinistre causé par l'entreprise WEBER sur un câble de télédistribution rue du Mont.

Le montant de l'indemnité est égal au montant des réparations à effectuer.